

portefeuilleiste. On aurait dû nous dire le nombre des petits actionnaires de cette compagnie. On aurait alors été mieux en mesure de juger si, en adoptant ce bill, le petit portefeuilleiste continuerait à ne pas participer aux gains. Voilà des preuves que je demanderais à l'*Interprovincial Pipe Line Company* de soumettre au comité.

Des gens m'ont dit que c'était chose courante en haute finance; qu'il fallait adopter le bill rapidement et que je ne faisais étalage que d'ignorance en cherchant à me renseigner. Je n'envisage pas mes fonctions ici aussi légèrement. Cette société a un monopole. Le Parlement devrait donc examiner ce monopole pour voir s'il fonctionne dans le dessein d'être utile au plus grand nombre possible de Canadiens.

C'est très bien que le parrain du bill nous dise, comme on l'a dit à d'autres occasions, que 80 p. 100 des actions sont détenues par des Canadiens—encore une fois je cite un chiffre approximatif; je me trompe peut-être de 10 p. 100. Mais voici ce qui en est: les sociétés qui détiennent les actions sont, effectivement, des sociétés américaines. L'*Imperial Oil* est une société américaine. Ne nous faisons pas d'illusions. Nous l'appelons l'*Imperial Oil of Canada*, mais les directives récentes des États-Unis démontrent clairement qui sont les véritables propriétaires des sociétés dites canadiennes. Les sociétés mères restreignent et réglementent les sociétés dites canadiennes. Ne nous laissons donc pas leurrer par des déclarations selon lesquelles 80 ou 90 p. 100 des actions de cette société sont détenues par des sociétés canadiennes. Ce n'est pas le cas. L'*Imperial Oil*, B.A. et *Shell* ont de grands intérêts dans cette société. Je pense que toutes sont sous la mainmise de sociétés mères américaines.

Je communique mes craintes à la Chambre ce soir. J'espère que lorsque le bill sera déféré au comité, l'*Interprovincial Pipe Line* saura apaiser mes craintes. Si oui, je retirerai volontiers les objections que je peux avoir au fractionnement de ces actions.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme le député d'Acadia (M. Horner), qui vient de terminer ses remarques, je m'intéresse au bill dont nous sommes aujourd'hui saisis. Le député a parlé d'étudier cette question en comité. A cet égard, bien que je ne mette pas en question la décision de Votre Honneur relativement à l'amendement du député de Timiskaming (M. Peters), j'estime que celui-ci avait un objet louable

[M. Horner (Acadia).]

sous bien des aspects. Il est peut-être malheureux que, pour des formalités, on ne puisse en parler à cette étape du bill. Puisque l'amendement était inadmissible, nous devons évidemment traiter du bill comme il nous a été présenté.

• (6.40 p.m.)

J'ai écouté le député de Saint-Paul (M. Wahn) lorsqu'il a présenté le bill l'autre jour, et j'ai noté avec un intérêt tout particulier la remarque, qu'on retrouvera à la page 1263 du *hansard* du 15 février, selon laquelle, et je cite:

...ces raisons (du fractionnement) sont légitimes.

Il est déjà évident que les opinions sont fort partagées sur la véracité de cette déclaration. De l'avis d'un de mes collègues, si le député avait dit que les raisons étaient illégitimes, sa déclaration aurait été de beaucoup plus près de la vérité. En dépit de cela, nous reconnaissons au député le droit d'exprimer son point de vue et nous devons supposer que s'il n'avait été de cet avis, il n'aurait pas présenté de loi. Mais si le député se leurre à ce point qu'il en estime les raisons légitimes, rien ne dit que nous devions tous accepter son opinion. Pour moi, les motifs de cette subdivision sont tout à fait illégitimes.

En faisant présenter ce bill, cette société, comme elle et d'autres l'avaient fait déjà, tentait de tromper les députés et le peuple canadien quant au but véritable que cachait cette idée de fractionnement de ses actions. En expliquant le but du présent projet de loi le député de Saint-Paul avait dit qu'il se limiterait à une allusion aux notes explicatives accompagnant le bill. Il importe donc que nous étudions ce que ces notes renferment exactement. Il a déjà été fait mention de certaines parties d'entre elles, dont voici la première:

Ce projet de loi a pour objet de subdiviser les quarante millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de cinq dollars, formant le capital social de la Compagnie, en cinq actions d'une valeur au pair de un dollar chacune. Cette subdivision n'entraîne ni augmentation ni modification du capital social de la Compagnie, qui est de deux cents millions de dollars.

En examinant le bill, je constate que le premier paragraphe des notes explicatives est un exposé concret du but que cherche à atteindre le bill dans ses diverses dispositions. Je n'ai rien à redire jusque-là, mais nous arri-